



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DCM N° 41/2016

Date de la convocation : 18/12/2015 Date d’Affichage : 14/01/2016 au 29/01/2016 Date Notification : 14/01/2016
Nombre de membres : * en exercice : 38 * Présents : 34 * Votants : 37

Séance ordinaire du 7 janvier 2016
L’an deux mil seize le sept janvier à 20 h 00

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	A
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Claudine GARNIER	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P	Lauraine LEMONNIER	R		

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme BARBE Myriam à Mr LEMAÎTRE Philippe*
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE Daniel
Mme LEMONNIER Lauraine à Mr CONSTANT Emile

Mme Sarah PIHAN désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Départ de Madame PROD’HOMME

PERSONNEL DE LA COMMUNE NOUVELLE : TITRES RESTAURANT

Monsieur le Maire de la C.N informe que le Comité technique (C.T des 28/01/2015, 29/04/2015, 1^{er}/07/2015) a émis un avis favorable à la mise en place des Titres restaurants à compter de l'année 2016.

Ces titres restaurant sont mis en place dans le cadre des prestations d'action sociale si la collectivité ne peut mettre à la disposition des agents un dispositif de restauration collective compatible avec la localisation du poste de travail.

1°) Bénéficiaires: dès lors qu'ils en font la demande, l'ensemble des agents titulaires et non titulaires permanents, dont l'amplitude horaire de travail inclut la période de déjeuner et réalise un temps de travail supérieur ou égal à 20/35ième.

2°) Conditions d'attribution :

- Valeur faciale de 6 € avec la participation de la collectivité à hauteur de 50 %,
- Attribution d'un forfait de 10 titres par mois sur la base de 10 mois par an, soit un total maximal de 100 titres restaurant par an,
- Pendant les périodes de congés maladie, maternité, paternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'agent n'aura pas le droit à ces titres restaurant,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 32 voix pour et 5, (37)*

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de la Commune Nouvelle à mettre en place dans le cadre des prestations d'action sociale si la collectivité ne peut mettre à la disposition des agents un dispositif de restauration collective compatible avec la localisation du poste de travail.

1°) Bénéficiaires: dès lors qu'ils en font la demande, l'ensemble des agents titulaires et non titulaires permanents, dont l'amplitude horaire de travail inclut la période de déjeuner et réalise un temps de travail supérieur à 20/35ième.

2°) Conditions d'attribution :

- Valeur faciale de 6 € avec la participation de la collectivité à hauteur de 50 %,
- Attribution d'un forfait de 10 titres par mois sur la base de 10 mois par an, soit un total maximal de 100 titres restaurant par an,
- Pendant les périodes de congés maladie, maternité, paternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'agent n'aura pas le droit à ces titres restaurant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Philippe LEMAÎTRE
Maire de la Commune Nouvelle

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-215006396-20160107-2016010741C-AU

Réception par le Préfet : 14-01-2016

Publication le : 14-01-2016